

# RENTES À CONSTITUTION IMMÉDIATE VOTRE GUIDE

---

Transformez votre épargne  
en revenu de retraite sûr

# Table des matières

<b>Des paiements garantis dont vous pouvez choisir la durée .....</b>	<b>1</b>
Votre tranquillité d'esprit à la retraite	1
Caractéristiques et avantages	1
<b>Choisissez la rente qui répond le mieux à vos besoins .....</b>	<b>2</b>
Rente viagère	2
Rente réversible	2
Rente à terme fixe	2
<b>Une rente pour des besoins particuliers .....</b>	<b>2</b>
Rente modifiée	2
Remplissez-vous les critères?	2
<b>Des paiements de revenu sur mesure.....</b>	<b>2</b>
Types de paiements	2
Un choix de périodicités de paiement	3
Le début des paiements peut être différé pendant un maximum de 10 ans	3
<b>Période garantie .....</b>	<b>3</b>
<b>Prestation que nous paierons au bénéficiaire.....</b>	<b>3</b>
<b>Régime fiscal .....</b>	<b>4</b>
Imposition des fonds enregistrés et des fonds non enregistrés	4
Imposition prescrite	4
Imposition non prescrite (ou selon le revenu couru)	4
Retenue d'impôt	5
Revenu de retraite	5
<b>Utilisation de fonds de pension pour souscrire une rente à constitution immédiate.....</b>	<b>5</b>
<b>Après la souscription.....</b>	<b>5</b>



# Des paiements garantis dont vous pouvez choisir la durée

À l'approche de la retraite, vous vous demandez peut-être comment vous pourriez transformer votre épargne en un revenu de retraite sûr. Un revenu de retraite qui couvrira non seulement vos dépenses essentielles, mais aussi le genre de vie que vous comptez mener.

La rente à constitution immédiate peut être un élément de solution. Elle vous fournit en effet un revenu garanti que vous pouvez consacrer à vos dépenses de base et vous évite ainsi de vous inquiéter de ces dépenses.

Pour chaque rente à constitution immédiate, il y a un propriétaire de contrat et un rentier qui reçoit le revenu. Il ne s'agit pas nécessairement de la même personne. Le propriétaire du contrat nous donne une somme forfaitaire et nous donnons au rentier un chèque garanti pour le nombre d'années choisi par le propriétaire du contrat. C'est aussi simple que cela.

## Votre tranquillité d'esprit à la retraite

La base même de la planification de votre revenu de retraite consiste à vous assurer que vos dépenses essentielles – épicerie, loyer et services publics – sont couvertes. Le revenu d'une rente à constitution immédiate peut venir s'ajouter à d'autres sources de revenu viager garanti : Régime de rentes du Québec (RRQ), Régime de pensions du Canada (RPC), Sécurité de la vieillesse (SV) ou régime de retraite à prestations déterminées.

Une fois que vos frais de base sont couverts, vous pouvez envisager d'autres moyens de transformer votre épargne en revenu de retraite.

### PENSEZ-Y

La rente à constitution immédiate est tout indiquée si vous êtes sur le point de prendre votre retraite. Mais c'est aussi une bonne solution dans les situations suivantes :

- vous approchez de la retraite et vous voulez un revenu qui fasse «le pont» jusqu'à ce que d'autres sources de revenu deviennent payables;
- vous voulez, quel que soit votre âge, recevoir un revenu pendant une période précise;
- vous voulez laisser un legs à vos enfants, à vos petits-enfants ou encore à un organisme de bienfaisance.

## Caractéristiques et avantages

Caractéristiques	Avantages
<b>Option de revenu viager</b>	<b>Rente viagère :</b> Vous aurez un revenu de retraite tant que vous serez vivant. <b>Rente réversible :</b> Procure un revenu viager à vous et à votre conjoint tant que vous ou votre conjoint êtes en vie.
<b>Protection contre les risques liés au marché</b>	Les fluctuations du marché ou des taux d'intérêt n'ont aucune incidence sur votre revenu. Vous n'avez pas besoin de prendre des décisions de placement qui tiennent compte du rendement du marché.
<b>Protection contre l'inflation</b>	Vous pouvez choisir une augmentation annuelle d'un pourcentage fixe de votre revenu pour compenser l'effet de l'inflation.
<b>Revenu qui exige peu de gestion</b>	Pas de décision de placement à prendre ni de capital à gérer.
<b>Prestation de décès</b>	Vous pouvez décider que, si vous décédez avant un certain nombre d'années, votre bénéficiaire recevra une prestation de décès.
<b>Planification fiscale et successorale</b>	Revenu avantageux du point de vue fiscal (rentes non enregistrées). Le revenu peut donner droit à des crédits d'impôt et au fractionnement du revenu de retraite.
<b>Revenu attrayant</b>	Revenu garanti qui peut être supérieur au revenu de bien d'autres produits générateurs de revenu.
<b>Personnalisation</b>	Les nombreuses options permettent d'obtenir une rente qui répondra à vos besoins.
<b>Protection d'Assuris</b>	La Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie est membre d'Assuris, un organisme sans but lucratif qui protège les propriétaires de contrat canadiens en cas d'insolvabilité de leur compagnie d'assurance. Visitez <a href="http://assuris.ca">assuris.ca</a> pour en savoir plus.

# Choisissez la rente qui répond le mieux à vos besoins

## Rente viagère

Pour chaque rente, il y a un propriétaire de contrat et un rentier qui reçoit le revenu. Il ne s'agit pas nécessairement de la même personne.

## Rente réversible

Ce genre de rente procure un revenu viager à vous et à votre conjoint tant que vous ou votre conjoint êtes en vie.

## Rente à terme fixe

Nous versons des paiements garantis pendant une période précise dont vous choisissez la durée. Si le dernier rentier survivant décède avant que nous ayons versé tous les paiements garantis, nous versons une prestation de décès au bénéficiaire.

# Une rente pour des besoins particuliers

## Rente modifiée

Nous envisagerons de vous offrir une rente viagère majorée si vous souffrez d'une affection qui réduit votre espérance de vie (si vous avez un problème de santé). Une rente modifiée fournit des paiements plus élevés (ou requiert une prime moins élevée) que la rente qu'obtiendrait une personne du même âge et du même sexe qui n'a pas de problème de santé.

## Remplissez-vous les critères?

Les affections qui réduisent l'espérance de vie sont habituellement graves, permanentes et progressives. Une évaluation médicale est requise pour déterminer si vous avez droit à une rente modifiée. Les frais liés à l'obtention des renseignements médicaux sont à votre charge.

# Des paiements de revenu sur mesure

Types de paiements	Description
<b>Paiements uniformes</b>	Le montant du paiement reste constant tout au long de la période de paiement.
<b>Paiements indexés</b>	Chaque année, le montant du paiement augmente d'un certain pourcentage pour tenir compte de l'inflation. Vous choisissez le pourcentage de l'augmentation – entre 1 et 4 % – lorsque vous souscrivez la rente.
<b>Paiements décroissants (offerts uniquement pour les rentes réversibles)</b>	Vous pouvez choisir de faire réduire le paiement d'un pourcentage déterminé du paiement d'origine à votre décès ou au décès du corentier. Lorsque vous souscrivez la rente, vous avez les options suivantes : réduire le revenu de rente à votre décès, au décès de votre corentier ou au décès de l'un ou l'autre. Vous choisissez le pourcentage de réduction lorsque vous souscrivez la rente.
<b>Paiements coordonnés</b>	Le revenu de la rente est coordonné avec les prestations des régimes d'État; il diminue lorsque commence le versement des prestations du RRQ, du RPC ou de la SV.

## Un choix de périodicités de paiement

Vous choisissez la périodicité des paiements à l'établissement du contrat. Vous pouvez recevoir vos paiements :

- tous les mois, tous les trimestres ou tous les semestres par virement automatique de fonds à un établissement financier canadien seulement.
- tous les ans par virement automatique de fonds à un établissement financier canadien ou par chèque.

## Le début des paiements peut être différé pendant un maximum de 10 ans

Lorsqu'on diffère le revenu, on obtient des paiements de revenu plus élevés. La provenance des fonds qui servent à souscrire la rente peut entraîner des restrictions quant à la période différée. Si, par exemple, les fonds proviennent d'un REER, le paiement du revenu doit débuter dans les 10 ans suivant la date de souscription de la rente, et au plus tard dans la 72<sup>e</sup> année du rentier. Les paiements de revenu d'une année complète doivent avoir été reçus au plus tard le 31 décembre de l'année où le rentier atteint l'âge de 72 ans. Veuillez en parler à votre conseiller pour en savoir plus.

## Période garantie

Vous pouvez choisir une période garantie pour une rente viagère ou une rente réversible au moment de la souscription de la rente. Cette démarche fait que votre bénéficiaire recevra une prestation de décès si les paiements de rente ont débuté et que vous décédez avant l'expiration de la période garantie. Dans le cas d'une rente réversible, nous payons la prestation de décès au bénéficiaire si les deux rentiers décèdent avant l'expiration de la période garantie. Plus la période garantie choisie est longue, moins le revenu de rente est élevé.

La provenance de la prime peut imposer des restrictions quant aux périodes garanties.

## Prestation que nous paierons au bénéficiaire

Le paiement de la prestation dépend de certains facteurs :

- y a-t-il une période garantie?
- d'où viennent les fonds qui ont servi à souscrire la rente?
- le versement du revenu a-t-il commencé?

### Si le rentier décède avant le début des paiements

Si le rentier décède avant le début des paiements, nous rembourserons la prime et la verserons à votre bénéficiaire. Nous ferons la même chose s'il s'agit d'une rente réversible et que les deux corentiers décèdent avant le début des paiements.

En ce qui concerne les autres options – par exemple, le remboursement de la prime plus l'intérêt couru entre la date de souscription et le décès – veuillez consulter votre conseiller.

### Si le rentier décède après le début des paiements et pendant la période garantie

Nous verserons la prestation de décès si les paiements ont commencé et que le dernier rentier survivant décède pendant la période garantie.

### Si le rentier décède après le début des paiements et après la fin de la période garantie

Nous ne versons pas de prestation de décès si le dernier rentier survivant décède après :

- la date du début du revenu s'il n'y a pas de période garantie;
- la fin de la période garantie.

#### INFO

La prestation de décès d'une rente à constitution immédiate est le montant versé ou à verser au bénéficiaire lorsque le rentier décède ou, s'il s'agit d'une rente réversible, lorsque le dernier des rentiers décède.

# Régime fiscal

Les renseignements contenus dans cette section reflètent notre interprétation des lois fiscales fédérales et provinciales actuellement en vigueur. Les lois fiscales peuvent changer; les règles et restrictions pourraient être différentes dans l'avenir.

## Imposition des fonds enregistrés et des fonds non enregistrés

Si vous souscrivez une rente avec des fonds enregistrés, vous serez imposé sur la totalité du revenu que vous toucherez dans l'année.

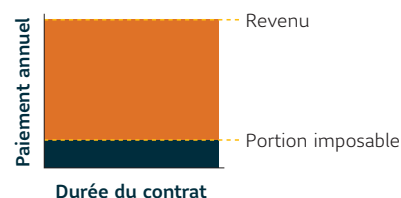
Si vous souscrivez une rente avec des fonds non enregistrés, vous serez imposé sur le revenu que vous toucherez dans l'année, mais une partie seulement du revenu est imposable. Il y a deux régimes fiscaux différents pour les rentes : imposition prescrite et imposition selon le revenu couru.

### Imposition prescrite

Dans le cas de l'imposition prescrite, la partie imposable de chaque paiement demeure la même, donc le montant d'impôt par paiement est uniforme pour la durée du contrat. Il s'agit là d'un avantage appréciable qui est propre aux rentes viagères.

Le contrat de rente doit satisfaire aux conditions d'application de l'imposition prescrite. La plupart des rentes souscrites par des particuliers remplissent ces conditions. Consultez votre conseiller pour obtenir la liste de ces conditions.

\*Exemple fourni à titre indicatif seulement.



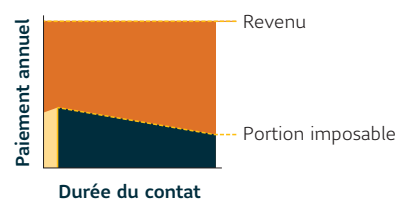
### Imposition non prescrite (ou selon le revenu couru)

Dans le cas de l'imposition selon le revenu couru, la partie imposable de chaque paiement est calculée chaque année en fonction du revenu gagné depuis le dernier anniversaire du contrat.

En règle générale, la partie imposable est plus significative dans les premières années et diminue annuellement. Vous pouvez demander que votre rente soit imposée selon le revenu couru dans votre proposition de rente.

\*Exemple fourni à titre indicatif seulement.

Dans la plupart des cas, la portion imposable annuelle de la première à la troisième année est très petite ou même zéro.



## CONSEIL

Nous vous encourageons à consulter un fiscaliste si vous avez des questions sur l'imposition des rentes à constitution immédiate.

## Retenue d'impôt

Nous retenons l'impôt à la source et le remettons à l'Agence du revenu du Canada.



### Retenue d'impôt obligatoire

Nous devons retenir l'impôt si vous avez souscrit la rente avec des fonds provenant d'un régime de pension agréé (RPA), d'un fonds de revenu viager (FRV), d'un fonds de revenu de retraite immobilisé (FRR) ou d'un régime de participation différée aux bénéficiaires (RPDB). Le montant de la retenue d'impôt obligatoire est calculé selon une formule de l'ARC.



### Retenue d'impôt facultative

Vous pouvez nous demander de retenir :

- de l'impôt supplémentaire s'il s'agit d'une rente non enregistrée imposée selon le revenu couru;
- la totalité du montant du paiement périodique.

## Revenu de retraite



### Fractionnement du revenu

Le revenu d'une rente à constitution immédiate peut être fractionné aux fins de l'impôt sur le revenu. Vous pouvez ainsi transférer à votre conjoint jusqu'à 50 % du revenu imposable provenant de la rente à constitution immédiate.



### Crédit d'impôt pour revenu de pension

Le revenu d'une rente à constitution immédiate peut ouvrir droit au crédit d'impôt fédéral ou provincial pour revenu de pension. Un contribuable peut demander un crédit d'impôt pour jusqu'à 2 000 \$ de revenu de retraite admissible.

# Utilisation de fonds de pension pour souscrire une rente à constitution immédiate

## Le consentement de votre conjoint pourrait être requis

Les fonds de régimes de retraite sont assujettis aux lois régissant les régimes de retraite de la province ou du territoire où le revenu est gagné. Ces lois comportent des règles et des définitions différentes d'une province à l'autre, notamment en ce qui concerne les droits des conjoints. Dans certains cas, votre conjoint doit renoncer à ses droits pour que nous puissions établir la rente et commencer le versement des paiements.

## Après la souscription

Nous établirons le contrat lorsque nous aurons reçu les documents requis dûment remplis, ainsi que la prime. Votre conseiller vous apportera le contrat, les annexes ou modifications éventuelles et une copie de la proposition.

Périodiquement, nous vous enverrons un formulaire de confirmation qui nous permettra de tenir nos dossiers à jour.



Pour en savoir plus, communiquez avec votre conseiller ou :

Visitez [placementsmondiauxsunlife.com](https://placementsmondiauxsunlife.com) | Appelez au **1-877-786-5433**

Placements mondiaux Sun Life est un nom commercial de Gestion d'actifs PMSL inc., de la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie et de la Fiducie de la Financière Sun Life inc. La Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie est l'émetteur des contrats d'assurance garantie, y compris des rentes à provision cumulative (CPG assurance), des rentes à constitution immédiate et des contrats individuels de rente à capital variable (FPG Sun Life).

© Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie et ses concédants de licence, 2021. La Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie est membre du groupe Sun Life. Tous droits réservés.



Placements mondiaux  
**Sun Life**